

6 RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Concernant les armes de catégories C et D
lors des reconstitutions historiques.

1 MANIPULATION DES ARMES

- Les armes à blanc doivent toujours être traitées comme des armes réelles. Toute arme doit être considérée comme chargée.
- Ne jamais pointer une arme vers une personne, en dehors des indications de mise en scène.
- Toujours garder le doigt hors de la détente, jusqu'au moment du tir.
- Respecter un périmètre de sécurité pour éviter les risques de dommages auditifs.
- Les armes modifiées pour le tir à blanc restent dans leur catégorie d'origine. Elles doivent être louées à une société agréée et utilisées sous sa supervision.

2 LES MUNITIONS

- Seules les munitions à blanc homologuées correspondant au chambrage de l'arme sont autorisées.
- Ne pas utiliser de munitions de défense (poivre, gaz CS et lacrymogènes).
- Aucune munition à balle réelle ne doit être introduite dans le périmètre de la manifestation.
- Les bandes de mitrailleuses à maillons non détachables (tissu ou métalliques) restent dans la catégorie de leur arme car ne pouvant pas être neutralisées.

3 CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

- Un responsable de l'association supervisera toutes les manipulations d'armes. Y compris les baïonnettes, sabres, épées, piques de sergent etc. qui ne sont pas des armes au sens de la réglementation.
- Une inspection des armes et des munitions sera effectuée avant et après chaque scène par une personne désignée par le responsable ou un armurier professionnel.
- Tout incident ou suspicion d'incident devra être immédiatement signalé au responsable du spectacle.
- Ne pas laisser les armes sans surveillance.

4 CONSIGNES EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT

- Si une arme ne fonctionne pas correctement, elle doit être immédiatement mise de côté.
- Ne jamais tenter de forcer un tir ou de réparer une arme en cours de scène, en dehors des actions simples de remise en ordre prévues par le fabricant.

5 RESPONSABILITÉS

- L'organisateur du spectacle doit s'assurer que tous les participants sont couverts par l'assurance de l'organisation, ou l'assurance du participant, à jour de cotisation.
- Les dégradations causées par la négligence de leur auteur restent à la charge de celui-ci. Ce dernier s'engage à en apporter réparation au plus tôt.

6 RÉGLEMENTATION À RESPECTER

- Le statut des armes utilisées doit être conforme à la réglementation en vigueur.



• Armes neutralisées, à blanc, bandes de munitions.



• Pour rappel: le port des armes est autorisé exclusivement dans le périmètre déclaré de la manifestation.



• Voir les arrêtés préfectoraux susceptibles de limiter le transport ou l'utilisation des armes.

RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Concernant les armes de catégories C et D
lors des reconstitutions historiques.

1 MANIPULATION DES ARMES

- Les armes à blanc doivent toujours être traitées comme des armes réelles. Toute arme doit être considérée comme chargée.
- Ne jamais pointer une arme vers une personne, en dehors des indications de mise en scène.
- Toujours garder le doigt hors de la détente, jusqu'au moment du tir.
- Respecter un périmètre de sécurité pour éviter les risques de dommages audits.
- Les armes modifiées pour le tir à blanc restent dans leur catégorie d'origine. Elles doivent être louées à une société agréée et utilisées sous sa supervision.

2 LES MUNITIONS

- Seules les munitions à blanc homologuées correspondant au chargement de l'arme sont autorisées.
- Ne pas utiliser de munitions de défense (poudre, gaz CS et lacrymogènes).
- Aucune munition à balles réelles ne doit être introduite dans le périmètre de la manifestation.
- Les bandes de mitrailleuses à mailons non détachables (tissu ou métalliques) restent dans la catégorie de leur arme car ne pouvant pas être neutralisées.

3 CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

- Un responsable de l'association supervisera toutes les manipulations d'armes. Y compris les baïonnettes, sabres, épées, piques de sergent etc. qui ne sont pas des armes au sens de la réglementation.
- Une inspection des armes et des munitions sera effectuée avant et après chaque scène par une personne désignée par le responsable ou un armurier professionnel.
- Tout incident ou suspicion d'incident devra être immédiatement signalé au responsable du spectacle.
- Ne pas laisser les armes sans surveillance.

4 CONSIGNES EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT

- Si une arme ne fonctionne pas correctement, elle doit être immédiatement mise de côté.
 - Ne jamais tenter de forcer un tir ou de réparer une arme en cours de scène, en dehors des actions simples de remise en ordre prévues par le fabricant.
- au plus tôt.
- Ce dernier s'engage à la charge de celui-ci.
- de leur auteur restent causées par la négligence de cotisation.
- Les dégradations participant, à jour ou l'assurance du de l'organisation, couverts par l'assurance les participants sont s'assurer que tous du spectacle doit s'assurer que tous les participants sont

5 RESPONSABILITÉS

6 RÉGLEMENTATION À RESPECTER

- Le statut des armes utilisées doit être conforme à la réglementation en vigueur.



- Armes neutralisées, à blanc, bandes de munitions.



- Pour rappel : le port des armes est autorisé exclusivement dans le périmètre déclaré de la manifestation.



- Voir les arrêtés préfectoraux susceptibles de limiter le transport ou l'utilisation des armes.